

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2099 autorisant le remboursement de la somme de 100.000 francs. . M. Abdi Mohamed, entrepreneur.

n° 2099

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le procès-verbal en date du 21 juin 1947 de la commission d'adjudication des travaux de remblaiement de la deuxième partie de la dépression du Khor-Bourhane
- Vu** la demande de M. Abdi Mohamed en date du 16 novembre 1947 tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif
- Vu** l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs
- Vu** l'article 13 du cahier des charges de l'entreprise
- Vu** le récépissé n° 184 du 18 juillet 1947
- Vu** l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement de M. Abdi Mohamed, entrepreneur à Djibouti, de la somme de cent mille francs (100,01 francs), représentant de cautionnement définitif des travaux de remblaiement de la deuxième partie de la dépression du Khor Bourhane.

Art. 2

— Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.